

CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 8 juillet 2026 A 18 H 00
Procès-verbal de séance

L'an deux mille vingt-six et le 8 juillet

Le Conseil Municipal de Montriond (Haute-Savoie), dûment convoqué.

Réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean - Claude DENNE, maire

Secrétaire de séance : Mme PELE Joylita

Date de convocation : 03 juillet 2026

Présents : M. DENNE Jean – Claude – M. MUFFAT Michel- Mme SIBIL Christine – MUFFAT Eddie – Mme LAVANCHY Christelle - M CANTEUX Philippe – Mme BORDIER CHENE Aude – Mme PELE Joylita - M. BRAIZE Grégory - M. BRAIZE Richard - Mme MCQUADE Alisha

Absents ou excusés : M MUFFAT Matthieu– Mme RAY Anaïs - M CALVET Laurent

Procuration : Mathieu MUFFAT è Eddie MUFFAT

Mme RAY Anaïs à Mme LAVANCHY Christelle

Approbation du procès-verbal de la séance du 08 AVRIL 2026

Intervention de Monsieur Grégory Braize, qui demandent que le procès-verbal de séance rapporte mieux les échanges sur les points abordés par les élus lors des séances publiques. Il regrette que certaines interventions ne figurent pas dans les comptes rendus

Les procès-verbaux des séances du 10 juin et 13 mai sont adoptés à la majorité, absentions de : Grégory BRAIZE ; Christelle LAVANCHY, Anaïs RAY, Eddie MUFFAT, Leslie LEURET, Mathieu MUFFAT

RAPPORT COURS DES COMPTES SUR LA SAISINE DE LA PREFECTURE CONCERNANT LS BUDGETS ANNEXES « MAISON FUNERAIRE », « TOURISTIQUE » ET SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2026

Monsieur le maire précise que la préfecture a saisi la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône Alpes, concernant les budgets suivants de l'exercice 2026 : : maison funéraire, touristique et budget principal.

Il précise que cette saisine concerne des opérations comptables et des écritures techniques inter-budgétaires.

Il indique que, dans le cadre de cette saisine, la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes a remis à la commune un rapport en date du 15 juin 2026.

Que ce présent rapport a été joint aux élus avec la convocation du conseil municipal et les délibérations financières rectificatives correspondantes.

Il indique, qu'il ressort de ce rapport les points suivants :

Budget annexe « maison funéraire » : avec l'obligation de conserver ce budget spécifique au regard de la législation, il est nécessaire de réintégrer dans ce budget le rachat de la maison funéraire, porté actuellement à l'actif du budget principal.

Budget annexe « touristique » : Pour tenir compte des observations de la préfecture, la Chambre Régionale des Comptes demande de limiter le reversement du budget touristique à son budget principal, au résultat de 2025.

Monsieur le maire précise, que ce rapport entraîne les recommandations suivantes :

- De procéder au transfert patrimonial de la maison funéraire
- Le conseil municipal doit prendre une délibération procédant à une nouvelle affectation du résultat 2025 du budget touristique, prévoyant le reversement au budget principal de 322 899.87 €
- De modifier les budgets primitifs.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité, adopte.

BUDGET MAISON FUNERAIRE Durée amortissement des biens de l'actif

Monsieur le maire rappelle que la réglementation comptable impose que le budget maison funéraire, amortisse les biens présents dans l'actif de ce dernier.

Il propose de retenir pour l'amortissement les durées suivantes

Biens à l'actif	Durée amortissement
Construction et aménagements liés	30 ans
Installations techniques	10 ans
Mobilier	5 ans

Conformément aux prescriptions de la chambre régionale des comptes, le bien maison funéraire est réintégrée à l'actif du budget Maison funéraire pour sa valeur globale de 621 140 €.

L'échéance d'amortissement est donc de 621 140.00 € / 30 ans soit 20 705 € /an à compter du premier janvier de l'exercice N +1 (soit l'exercice 2027).

Par ailleurs, il indique que pour l'année 2026, l'amortissement sera proratisé et commencera à courir au 01 juillet 2026 soit $(20\,705\text{ €} / 12\text{ mois}) \times 6\text{ mois}$ ((du 01/07/26 au 31/12/26) ; soit une échéance de 10 352.46 € arrondi à 10 353.00 €.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité, adopte.

BUDGET MAISON FUNERAIRE 2026 DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la préfecture a saisi la Chambre Régionale des Comptes concernant le budget 2026, de la maison funéraire, car ce dernier n'intégrait pas dans sa comptabilité, le rachat du bien : maison funéraire, actuellement dans l'actif du budget principal.

Après recommandations de la chambre régionale des comptes Auvergne Rhône Alpes dans son avis du 15 juin 2026, il indique, que conformément à la réglementation comptable, faute de pouvoir supprimer ce budget, il convient de réaffecter le bâtiment maison funéraire à son budget annexe maison funéraire.

Il indique que ce rachat sera effectif à la date du 1 juillet 2026, et que ce bien sera amorti conformément à la proposition de la Chambre Régionale des Comptes, sur une période de 30 ans, pour la valeur globale de rachat de 621 140 € (arrondi).

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité, adopte.

BUDGET PRINCIPAL 2026 DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la préfecture a saisi la Chambre Régionale des Comptes concernant :

- **Le budget 2026 de la maison funéraire :**
 - Car ce dernier n'intégrait pas dans sa comptabilité, le rachat du bien, « maison funéraire », actuellement dans l'actif du budget principal.
 - Il n'était pas non plus procédé à l'amortissement de ce dernier dans le budget principal
- **Budget annexe « touristique »**
 - Pour lequel il convient de procéder à la diminution du reversement vers budget principal, ce reversement devant se limiter au strict résultat de fonctionnement de l'exercice 2025.

Après recommandations de la chambre régionale des comptes dans l'avis du 15 juin 2026, des écritures de réajustements ont été opérées sur les budgets annexes « maison funéraire » et « touristique » et ont fait l'objet, pour chacun des budgets, de décisions modificatives :

- **Budget annexe « maison funéraire »** : intégration de la maison funéraire actuellement comptabilisé dans le budget principal pour un montant global de 621 140 € et prise régularisation de l'amortissement.
- **Budget annexe « touristique »** : diminution du reversement de ce budget à son budget principal dans la limite du résultat excédentaire 2025, soit 332 899.87 €

Ces réajustements rendent nécessaire la réalisation d'une décision budgétaire modificative pour le budget principal.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, adopte.

BUDGET TOURISTIQUE 2026 DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le maire indique que la préfecture de Haute-Savoie a saisi la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône Alpes concernant le problème du reversement par le budget touristique de la somme 700 000.00 € inscrite en dépense au budget primitif au compte 656586 et en recettes au budget principal au compte 75821.

Dans son avis du 15 juin 2026, la Chambre Régionale des Comptes préconise de ne reverser au budget principal 2026 que le montant du résultat excédentaire 2025 du budget touristique soit : 332 899.87 €.

En conséquence, Monsieur le maire présente la décision modificative n° 1 à intervenir sur le budget Touristique exercice 2026.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, adopte.

EAU ET ASSAINISSEMENT/ PART COMMUNALE / TARIFS 2025 INTEGRATION **DES TARIFS DU SIVU DE LA VALLEE D'AULPS POUR L'ASSAINISSEMENT**

Par délibération en date du 11 décembre 2024, le conseil municipal a validé les tarifs d'eau et assainissement à facturer pour la consommation de l'année 2025 pour la cote part communale.

Le SIVU de la Vallée d'Aulps est quant à lui, chargé de la gestion des collecteurs intercommunaux et de la station de traitement et de l'épuration.

Par convention entre la commune et le SIVU de la Vallée d'Aulps, il avait été institué que lors de la facturation annuelle, c'était la commune qui percevait la cote- part assainissement (part fixe et part variable) destinée au SIVU, et qui ensuite lui reversait.

À la suite de la modification des statuts du SIVU de la Vallée d'Aulps approuvée par délibération du conseil municipal du 05 Novembre 2025, il ne sera plus facturé de part « assainissement- épuration » pour le compte du SIVU, mais une seule prestation assainissement, consolidée, qui regroupera l'abonnement (part fixe) et la consommation au mètre cube (part variable).

Il convient donc d'intégrer en sus du prix communal, les tarifs du SIVU soit abonnement par unité de logement et part au m3 pour l'eau assainie.

Les tarifs applicables pour 2025 ont été votés par le SIVU de la Vallée d'Aulps le 03 décembre 2024 (délibération 2024 12- 005)

C'est ce tarif global consolidé intégrant ces 2 montants qui ressortira sur la facture des usagers concernant l'assainissement sera alors :

- **Part fixe : Abonnement** : quote- part collecte (communale) + quote -part traitement-épuration (SIVU = abonnement global assainissement par unité de logement.
- **Part variable assise sur la consommation** : prix M3 assainissement collecté (commune) + prix assainissement M3 traité (SIVU) = prix global M3 assainissement

En conséquence les tarifs applicables pour la facturation de la consommation de l'année 2025 sont corrigés comme suit :

<u>Tarif eau</u>	<u>Prix HT</u>
Abonnement (par unité)	124.00 €
M3 (par)	1.15 €
<u>Tarif assainissement</u>	
Abonnement global facturé	97.80 €
(Pour information partie collecte	51.00
Pour information partie épuration	46.80
<u>M3 Assainissement facturé</u>	1.13 €
(pour information partie collecte	0.46 €
Pour information partie épuration	0.67 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité, adopte.

Acquisition PARCELLES – Consorts GARNIER/ANNULE ET REMPLACE
DELIBERATION 26/85

De corriger une erreur matérielle portant sur la superficie de la parcelle B n° 1937.

Les Consorts GARNIER ont contacté la mairie afin de nous proposer des parcelles situées sur le territoire de la commune de Montriond.

Dans ce cadre, Monsieur Richard BRAIZE propose au conseil municipal que la commune se porte acquéreur des parcelles suivantes :

Section	Numéro	Adresse	Superficie	Zone
A	789	COTE DES GUERITOLLES	269 m ²	A
A	836	COTE DES GUERITOLLES	407 m ²	A
B	768	BOIS DE LA MOGLIETTE	3940 m ²	N et A
B	1846	LES BOIS DE ZAULEY	466 m ²	N
B	1937	LA BALMETTE	2146 m ²	N
C	702	LA BALME	6357 m ²	Aalp
D	1033	LE CHESNAY	323 m ²	Aalp
D	1072	LE CHESNAY	13 m ²	Aalp
D	1108	LE CHESNAY	541 m ²	A Et N
E	771	AU MONNI	202 m ²	N
Superficie Totale			14 664 m ²	

Il indique que le prix d'acquisition de ces parcelles est de 0.50€/m².

Il précise que le montant de cette acquisition se monte à : 14 664m² X 0.50€ = 7 332,00€.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, adopte.

FORET TARIF COUPE AFFOUAGE 2026

Madame Christine SIBIL expose le règlement de la coupe affouagère et propose au conseil municipal d'adopter le tarif de vente des lots d'affouages pour l'année 2026 à 160 € TTC par lot.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité, adopte.

Convention d'adhésion au service de renforts et accompagnements spécifiques du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale-Haute-Savoie

Considérant que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie propose, dans le cadre de ses missions facultatives, un certain nombre de prestations dont l'objectif est d'apporter un renfort temporaire en effectifs, mais également des accompagnements spécifiques en matière de ressources humaines.

Considérant que l'ensemble de ces prestations est accessible par l'adhésion à une convention cadre, permettant de mobiliser tout ou partie d'entre elles en cas de besoin ;

Vu l'intérêt significatif que peut représenter pour la collectivité l'accès à ces différents services. Le conseil a pris connaissance du projet de convention cadre décrivant l'ensemble des missions déclinées à ce titre par le Centre de Gestion de la Haute-Savoie, ses modalités d'utilisation ainsi que ses conditions financières.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, adopte.

Information du maire sur les marchés passés dans le cadre de sa délégation :

Salle hors sac, Braize électricité, électricité petite salle : 2 710.00 € TTTC.

LOCATION SALLES COMMUNALES – REMISE EXCEPTIONNELLE

Madame BORDIER- CHENE indique qu'à la demande de la trésorerie, il est nécessaire d'apporter des précisions sur les modalités de facturation de la salle du Baron, et plus particulièrement pour ce qui concerne la possibilité de remise exceptionnelle sur les tarifs fixés annuellement par délibération.

Afin de simplifier la gestion de la régie de location des salles de la commune, elle propose au conseil municipal d'intégrer dans les pouvoirs des régisseurs, la possibilité d'accorder pour des remises commerciales pour des raisons exceptionnelles

Elle précise que ces remises exceptionnelles feront l'objet d'un certificat administratif motivé et signé par le régisseur et le maire.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité, adopte.

Points divers :

Fête du lac :

Les élus ont reçu les invitations pour la fête du lac. Monsieur le maire demande aux élus de répondre à cette invitation pour l'organisation.

Serma :

Les élus souhaitent que la commission domaine skiable rencontre la Serma, pour évoquer ensemble différents problèmes.

Fête de la chèvre :

Un débriefing de la fête de la chèvre devra être fait avec la commission, pour voir les améliorations pour l'année prochaine.

Recensement 2027 :

Dans le cadre du recensement de la population prévue en 2027, la commune va lancer le recrutement des agents recenseurs, en charge de ce dernier.

Le recensement est prévu entre mi-janvier et mi-février 2027.

Bois de l'église :

Un rapport « géolithe » a été réalisé, pour prendre en compte les protections nécessaires pour sécuriser les habitations de la vieille route, une fois l'opération de coupe des arbres du bois de l'église réalisé.

A la lecture du rapport, la commission va travailler à étudier ce rapport et sur les mesures préconisées pour la sécurisation.

Un dossier sera présenté ultérieurement, pour pouvoir solliciter des subventions.

Dans cette attente les travaux du bois de l'église sont mis en suspens.

Organisation de l'équipe municipale :

Pour répondre à la demande du conseil municipal, le maire propose de faire des réunions de travail avec les membres du conseil, pour aborder différents points, préalablement au conseil municipal

Les commissions doivent continuer à travailler et les comptes rendus de ces dernières doivent être remontés par l'adjoint en charge de la commission, au bureau municipal.

Monsieur le maire rappelle que tous les élus sont destinataires du compte rendu du bureau municipal.

Les conseillers demandent d'être plus associés aux décisions par le bureau municipal.

Réunion publique du juin :

Monsieur Braize Grégory, regrette que les élus n'est pas été associés à la préparation de cette réunion publique et sur les grandes lignes des points abordés lors de cette dernière.

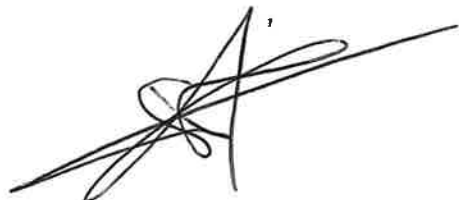
Police rurale :

Plusieurs conseillers demandent un point sur le fonctionnement de la police rurale, et notamment regrettent le volet plus répressif que préventif de l'action de la police rurale.

Incivilités :

De nombreuses incivilités sont observées dans le cadre du village, une attention particulière est à mener sur ce point.

le secrétaire de séance
PELE Joylita



le Maire
DENNE Jean-Claude

